



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 19 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 12 février 2015		
Date d'affichage 12 février 2015		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Charte d'engagement et de partenariat de remise à jour de l'adressage.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe, CHAUCHE Darel donne procuration à RAVINAL Danièle, HOLLEY Jocelyne donne procuration à CHEVROT Régis, MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune envisage de remettre à jour son adressage. Après avoir réalisé un diagnostic de la situation, elle s'engage à :

- dénommer ses rues, chemins et toutes voies publiques ;
- numérotés sous forme métrique tous les accès aux habitations, selon les recommandations du guide de gestion de l'adressage ;
- apposer les panneaux de rue et plaques numérotées ;
- matérialiser les noms de tous les lotissements ouverts à la circulation publique par des panneaux placés à leur entrée ;
- associer « La Poste » aux projets d'urbanisme (dénomination des voies) ainsi qu'aux projets de construction et de rénovation (lotissements, zone artisanale, etc.) ;
- informer « La Poste » des projets de lotissement sans partie commune, soumis seulement à la déclaration préalable ;
- informer les habitants de leur nouvelle adresse et de la bonne implantation de la boîte aux lettres (certificat d'adresse) ;
- mettre à disposition de « La Poste » la liste des foyers concernés par le nouvel adressage comprenant : le numéro et le nom de la voie, le plan de la commune ;
- à prendre et à communiquer toutes les délibérations nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Une charte d'engagement et de partenariat entre l'association des maires du Var, la direction opérationnelle territoriale du courrier (DOTC) Côte d'Azur, le service départemental d'incendie et de secours du Var, la direction départementale des finances publiques du Var, doit être signée afin de formaliser cette démarche.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

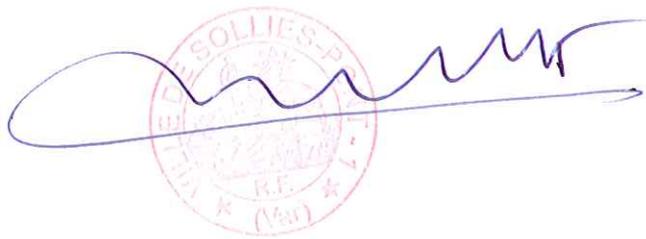
- **AUTORISE** le maire à signer cette charte d'engagement et de partenariat de remise à jour de l'adressage,
- **AUTORISE** le maire à prendre les arrêtés nécessaires à l'application de cette démarche.

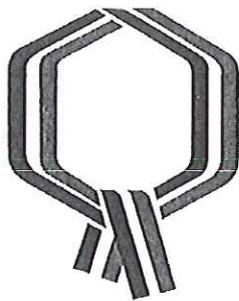
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

25 FEV. 2015
26 FEV. 2015





ASSOCIATION DES MAIRES DU VAR



CHARTRE D'ENGAGEMENT ET DE PARTENARIAT

Préambule

À ce jour, environ 18% des foyers du département du Var ne bénéficient pas d'une adresse complète.

C'est-à-dire que leur adresse ne comporte pas de nom de voie ou de numéro de rue.

Or, sans nom ni numéro, l'accès au domicile est difficile, aussi bien pour les facteurs que pour les services de secours ou les services à domicile.

Chacun sait, pourtant, qu'une intervention rapide et certaine sur le lieu exact d'un sinistre peut sauver des vies.

Chaque citoyen doit être assuré de pouvoir bénéficier des services de proximité ou de secours d'une façon homogène, ce qui n'est actuellement pas le cas. La notion d'adresse est au cœur de cette problématique.

La Poste Direction Opérationnelle Territoriale Courrier Côte d'Azur (DOTC) fait du raccordement postal une priorité et propose aux élus locaux de collaborer sur le sujet.

La Direction Départementale des Finances Publiques du Var (DDFIP du Var) indique qu'une Adresse précise permet d'optimiser les ressources fiscales.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS du Var) a démontré l'importance d'une Adresse sans équivoque lors de la localisation d'une demande de secours.

Les communes, sous l'égide de l'Association des Maires du Var (AMV), ont souligné les besoins d'une méthodologie et d'un accompagnement de la démarche d'adressage, confrontées aux difficultés de gestion quotidienne des affaires publiques.

Par courrier du 6 juillet 2011, La Poste, La Direction Départementale des Finances Publiques du Var, Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, l'Association des Maires du Var ont formalisé, en rassemblant les énergies, les savoir-faires, les attentes de chacun, une méthodologie à la fois technique et administrative pour permettre de répondre à l'enjeu Adresse dans le Département.

Un Groupe de travail à l'initiative de l'Association des Maires du Var a été l'acteur de cette démarche.

La présente chartre d'engagement et de partenariat entend poser les bases de cette coopération, et la décliner au niveau local.

CHARTRE D'ENGAGEMENT ET DE PARTENARIAT

L'Association des Maires du Var, représentée par Monsieur Jean Pierre Véran, Président

La DOTC COTE D'AZUR, représentée par _____, directeur d'établissement du centre courrier de _____

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR, représenté par le Colonel MARTIN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,

La Direction Départementale des Finances Publiques du Var, représentée par Monsieur Georges CONSOLO, Directeur Départemental

Et

La Commune de SOLLIES-PONT, représentée par Docteur André GARRON, le Maire

Ont décidé de formaliser leur partenariat et de signer ensemble la présente charte.

Dans ce cadre,

La Commune de SOLLIES-PONT,

S'engage à :

- Dénommer ses rues, chemins et toutes voies publiques
- Numéroté sous forme métrique tous les accès aux habitations, selon les recommandations du guide de gestion de l'adressage
- Apposer les panneaux de rue et plaques numérotées.
- Matérialiser les noms de tous les lotissements ouverts à la circulation publique par des panneaux placés à l'entrée de ceux-ci.
- Associer La Poste aux projets d'urbanisme (dénomination des voies) ainsi qu'aux projets de construction et de rénovation (lotissements, zone artisanale, etc ...)
- Informer La Poste des projets de lotissement sans partie commune, soumis seulement à la déclaration préalable.
- Informer les habitants de leur nouvelle adresse et de la bonne implantation de la boîte aux lettres (certificat d'adresse).
- Mettre à disposition de La Poste la liste des foyers concernés par le nouvel adressage comprenant : n°+nom de la voie, plan de la commune.
- A prendre et à communiquer toutes les délibérations nécessaires à la mise en œuvre du projet

La Poste

S'engage à :

- Mettre à disposition les documents sur l'état des lieux du raccordement postal local.
- Cosigner le certificat d'adresse envoyé à chaque habitant et en assurer sa distribution.
- Soutenir et conseiller la commune pendant toute la durée du projet.

- Participer à d'éventuelles réunions publiques.
 - Fournir gracieusement aux habitants de la commune :
 - o Des cartes de changement d'adresse « Communiquez votre adresse » permettant aux habitants d'informer leurs correspondants, en dispense d'affranchissement.
- Une liste exhaustive de tous les organismes à contacter en priorité (voir guide).

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'engage à :

- Fournir la cartographie communale, si elle existe, sous forme papier ou numérique, lors de la signature de la charte d'engagement et de partenariat sur l'adressage.
- Apporter, son expertise technique sur la thématique de l'adressage rapportée aux missions du SDIS 83 et aux rendus cartographiques
- Participer à d'éventuelles réunions publiques ou techniques
- Fournir, lors de la remise du Label, la cartographie disponible au format papier mis à jour suite au travail de collaboration
- Continuer d'assister la commune, au terme du projet, dans la mise en place de tout élément constituant une aide à l'adressage et au repérage sur le territoire communal

La DDFIP

L'Association des Maires du Var, en référence au courrier commun du 6 juillet 2011 s'engage à :

- Etablir un bilan des enjeux de l'adresse, avec les partenaires,
- Promouvoir la démarche,
- Fédérer les énergies en étant le relais entre les communes et les partenaires,
- Transmettre cette charte à l'ensemble des signataires,
- S'assurer de l'avancée des travaux au niveau départemental,
- Mesurer les effets induits par cette démarche, et à intervenir le cas échéant auprès de chaque partenaire.

Engagements réciproques :

- Les parties conviennent de mesurer et d'analyser ensemble les actions menées et de garder strictement confidentiels les renseignements techniques et pratiques échangés dans le cadre de cette charte ainsi que les informations relevant des règles du respect des informations individuelles, notamment celles relevant de la loi 'Informatique et Liberté'.
- Les parties mettent à la charge de leurs collaborateurs le même engagement de confidentialité.
- La Mairie volontaire, La Poste et le SDIS 83 se concèdent le droit d'utiliser la présente charte dans le cadre d'opérations de relations publiques, visant à promouvoir les efforts menés en commun.

Le présent document doit être transmis à l'Association des Maires du Var qui en assurera la transmission aux partenaires.

Fait à _____, le _____ 201

En trois exemplaires originaux.

Pour la commune
Le Maire.

Pour La Poste
Le Directeur d'établissement

Pour le SDIS 83
Le directeur
départemental



Charte d'Engagement et de Partenariat

Annexe : LE LABEL ADRESSE

La Poste met en place un diplôme intitulé « Label Adresse ».

Ce diplôme sera remis aux communes ayant signé la présente charte d'engagement et dont les actions mises en place en faveur du raccordement postal seront significatives.

Quatre niveaux de diplôme seront remis :

- Label Adresse de bronze
- Label Adresse d'argent
- Label Adresse d'Or
- Label Adresse de Platine

Le label Adresse de **bronze** récompensera les communes ayant obtenu les résultats suivants :

Critère n°1 : Dénommer et numéroter les voies et/ou lieux-dits définis lors de la signature de la présente charte (cf. annexe diagnostic commune).

Critère n°2 : Mettre en place des actions de valorisation de l'adresse

Critère n°3 : Actualiser la cartographie et la signalétique communale

Les résultats obtenus par la commune seront examinés environ 6 mois après la signature de la présente charte.

En fonction de ces résultats sera remis le diplôme Label Adresse de bronze.

Le label Adresse d'**Argent** récompensera les communes ayant obtenu les résultats suivants :

Critère n°1 : la dénomination et numérotation

75% des voies ou lieux-dits sont baptisés et numérotés

Critère n°2 : Mettre en place des actions de valorisation de l'adressage

Critère n°3 : Actualiser la cartographie et la signalétique communale

Critère n°4 : Avoir réalisé la diffusion des actes de portée réglementaire

Les résultats obtenus par la commune seront examinés environ 6 mois après la signature de la présente charte. En fonction de ces résultats sera remis le diplôme Label Adresse d'**Argent**.

Le label Adresse d'**Or** récompensera les communes ayant obtenu les résultats suivants :

Critère n°1 : la dénomination et numérotation

95% des voies ou lieux-dits sont baptisés et numérotés

Critère n°2 : Mettre en place des actions de valorisation de l'adressage

Critère n°3 : Actualiser la cartographie et la signalétique communale

Critère n°4 : Avoir réalisé la diffusion des actes de portée réglementaire

Les résultats obtenus par la commune seront examinés environ 6 mois après la signature de la présente charte. En fonction de ces résultats sera remis le diplôme Label Adresse d'**Or**.

Le label Adresse de **Platine** récompensera les communes ayant obtenu les résultats suivants :

Critère n°1 : la dénomination et numérotation

100% des voies ou lieux-dits sont baptisés et numérotés

Critère n°2 : Mettre en place des actions de valorisation de l'adressage

Critère n°3 : Actualiser la cartographie et la signalétique communale

Critère n°4 : Avoir réalisé la diffusion des actes de portée réglementaire

Les résultats obtenus par la commune seront examinés environ 6 mois après la signature de la présente charte. En fonction de ces résultats sera remis le diplôme Label Adresse de **Platine**.



CHARTRE D'ENGAGEMENT ET DE PARTENARIAT

Annexe

DIAGNOSTIC INITIAL DE LA COMMUNE de

% DES POINTS DE DISTRIBUTION ONT UNE ADRESSE COMPLETE COMPORTANT UN NUMERO ET (OU) UN NOM DE VOIE.

% DES POINTS DE DISTRIBUTION DOIVENT ENCORE OBTENIR UNE ADRESSE COMPLETE.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE EN TERMES DE DENOMINATION ET DE NUMEROTATION :

Réaliser dans les 3 mois un état des lieux de l'existant communal en matière de dénomination et numérotation des voies

Fait à _____, le _____ 2011
En trois exemplaires originaux.

Pour la commune
Le Maire,

Pour La Poste
Le Directeur d'établissement

Pour le SDIS 83
Le directeur
départemental

